

R OPAL Croissance

Fonds Commun de Placement

Prospectus complet

R OPAL CROISSANCE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Codes ISIN	:	FR0007025523
Dénomination	:	R OPAL Croissance
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
Date de création	:	8 septembre 1998
Compartiment/nourricier	:	non / non
Société de Gestion	:	Rothschild & Cie Gestion
Autres Délégués	:	Gestion comptable : CACEIS Fastnet
Dépositaire	:	Rothschild & Cie Banque
Commissaire aux comptes	:	KPMG Audit
Commercialisateur	:	Rothschild & Cie Gestion

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

Opcvm d'opcvm: Jusqu'à 100% l'actif net

Objectif de gestion :

R OPAL Croissance a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à la moyenne des performances des OPCVM de la catégorie « Profilés Dynamique » définies par © EuroPerformance (indicateur FRA OPC PROFIL DYNAMIQUE), en investissant à plus de 90% en parts ou actions d'OPCVM.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est le **FRA OPC PROFIL DYNAMIQUE**. Cet indicateur est calculé par © EuroPerformance ; celui-ci correspond à la moyenne des performances de l'ensemble des OPCVM classés « Profilés Dynamique ». La classification « Profilés Dynamique », est attribuée par © EuroPerformance à partir des informations officielles (notices d'information ou prospectus complet), des données en provenance des sociétés de gestion avec les fiches produits, les inventaires de portefeuilles et les opérations sur titres. L'analyse de ces documents est enrichie par l'étude des politiques d'investissement, ce qui permet une comparaison des OPCVM en fonction des Objectifs de gestion. Cet indicateur est disponible sur le site www.europerformance.fr

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel

Stratégies d'investissement :

Le FCP R OPAL Croissance est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés, dont les trackers, le pourcentage minimum de détention à ces OPCVM sera de 90 %.

Le FCP investira dans des OPCVM de produits d'actions de façon majoritaire et pour le solde dans des d'OPCVM de produits de taux ou convertibles, ou liquidités.

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 20 % de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 100 % de l'actif.

- **Allocation stratégique :** en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit de façon majoritaire, dans des OPCVM ou trackers de produits d'actions et, pour le solde, dans des OPCVM ou trackers de produits de taux ou liquidités, selon l'allocation globale suivante :
 - ✓ Entre 50 et 100% en OPCVM de produit d'actions,
 - ✓ Entre 0 et 50% en OPCVM de produit de taux ou convertibles, dont 20% maximum en High Yield,
 - ✓ Liquidités à titre accessoire.
- **Sélection des sous-jacents :** le portefeuille d' R OPAL Croissance est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :
 - ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actif, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.

- ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement.

Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

▪ **Dérivés :**

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et change, à titre d'exposition et/ou de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions ou des différents marchés de taux. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des indices ou des actions. L'exposition globale du portefeuille au marché actions ou des différents marchés de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des prêts et emprunt de titres, swaps de taux, futures et option d'indices, change à terme.

Existence éventuelle d'un risque de change pour le résident de l'un des pays de la zone euro.

Profil de risque:

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
2. Risques actions : Oui
Le FCP peut connaître un risque :
 - a. lié aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
 - b. lié aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.
 - c. lié aux investissements indirects sur les marchés émergents
Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
3. Risque de change : le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
4. Risque de taux: risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan dû à sa sensibilité au mouvement des courbes des taux, ce risque est limité à 50 % de l'actif. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
5. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie de gré à gré (swap, pension). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yields » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.
6. Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs,
7. Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Pour plus de précision sur les risques, se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique à dominante actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées, mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : Supérieure à cinq ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

- Frais et Commissions :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,75% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,88% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> - Dépositaire : entre 0% et 50% - Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0,03% sur les obligations françaises et étrangères 0.10% sur les actions françaises et étrangères (dont les trackers). 1% de la prime sur options sur actions et indices actions

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects nets de R OPAL Croissance liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPCVM sous-jacents.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant.

Régime Fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant minimum de souscription initiale : une part

Valeur liquidative d'origine : 169.71€. (Division de la valeur liquidative par 12 le 20.08.2009)

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

Réception des souscriptions et des rachats :

Rothschild & Cie Gestion 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29, avenue de Messine 75008 Paris

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour du mois de décembre, date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 1999)

Affectation du résultat :

OPCVM de capitalisation

Fréquence de distribution :

Néant

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris, sauf si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

Devise de libellé des parts ou actions

Euro

Date de création:

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 août 1998

Il a été créé le 8 septembre 1998

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

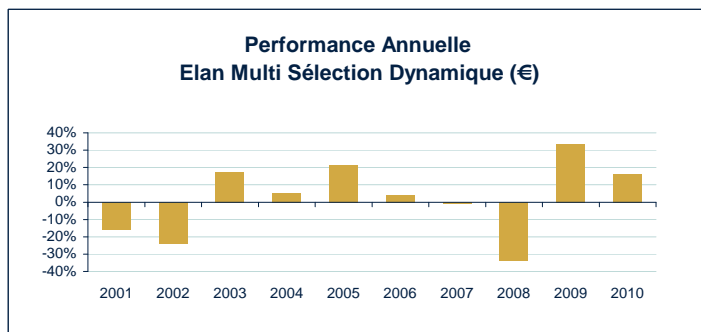
Date de publication du prospectus : 17 octobre 2011

Le site de l'AMF www.amf-France.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performances du FCP au 31-12-10



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
R Opal Croissance	16.23%	1.01%	1.24%
Indicateur de comparaison*	8.34%	-2.73%	0.17%

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

** Il est à noter, à compter du 17/10/2011, le changement de nom du FCP : R Opal Croissance (au lieu de Elan Multi Sélection Dynamique), ainsi que la suppression de l'indice de référence et la mise en place d'un indicateur de comparaison (40% Stoxx® 600 (en date de J-1, converti en euro et dividendes non réinvestis) + 40% MSCI World ex Europe (en date de J-1, converti en euro et dividendes non réinvestis) + 20 % EONIA).*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31-12-10

Frais de fonctionnement et de gestion	1.88%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM du fonds d'investissement	1.30%
Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	1.69% -0.39%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.03%
Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	0.03%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.21%

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31-12-10

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Titres de créances, instruments du marché monétaire	100%
Actions & Obligations	0%

ELAN MULTI SELECTION DYNAMIQUE

I. Caractéristiques générales

I. 1. FORME DE L'OPCVM :

Dénomination	:	R OPAL Croissance
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - constitué en France
Date de création	:	8 septembre 1998
Durée d'existence prévue	:	99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription initiale
FR0007025523	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part (valeur liquidative d'origine : 169.71€). Division de la valeur liquidative par 12 le 20.08.2009)

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Le prospectus simplifié de l'OPCVM est également disponible sur le site www.rothschildgestion.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : rothschild.opcvm-info@fr.rothschild.com

I. 2. ACTEURS :

Société de gestion:

Rothschild & Cie Gestion, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 novembre 2004 sous le numéro GP 04000060
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS
Filiale de Rothschild & Cie Banque (détenue à 78,80 %)

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild & Cie Banque
Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75 008 PARIS
Etablissement de crédit français agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement)

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

Rothschild & Cie Banque

Commissaire aux comptes :

KPMG Audit
1, cours Valmy – 92923 Paris la Défense Cedex
Signataire : Pascal LAGAND

Commercialisateur : Rothschild & Cie Gestion

Déléataire comptable :

Rothschild & Cie Gestion assurera seule la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :
CACEIS Fastnet
1-3, Place Valhubert
75013 Paris

Conseillers : Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions : OPCVM de capitalisation

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild & Cie Banque. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur

Décimalisation : Les parts du fonds ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

Date de clôture :

Dernier jour du mois de décembre (date de clôture du 1^{er} exercice : décembre 1999)

Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent.

S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

II. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Code ISIN : FR0007025523

Classification : Diversifié

Objectif de gestion :

R OPAL Croissance a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à la moyenne des performances des OPCVM de la catégorie « Profilés Dynamique » définies par © EuroPerformance (indicateur FRA OPC PROFIL DYNAMIQUE), en investissant à plus de 90% en parts ou actions d'OPCVM.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du FCP est le **FRA OPC PROFIL DYNAMIQUE**. Cet indicateur est calculé par © EuroPerformance ; celui-ci correspond à la moyenne des performances de l'ensemble des OPCVM classés « Profilés Dynamique ». La classification « Profilés Dynamique », est attribuée par © EuroPerformance à partir des informations officielles (notices d'information ou prospectus complet), des données en provenance des sociétés de gestion avec les fiches produits, les inventaires de portefeuilles et les opérations sur titres. L'analyse de ces documents est enrichie par l'étude des politiques d'investissement, ce qui permet une comparaison des OPCVM en fonction des Objectifs de gestion. Cet indicateur est disponible sur le site www.europerformance.fr

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Le FCP R OPAL Croissance est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés, dont les trackers, le pourcentage minimum de détention à ces OPCVM sera de 90 %.

Le FCP investira dans des OPCVM de produits d'actions de façon majoritaire et pour le solde dans des d'OPCVM de produits de taux ou convertibles, ou liquidités.

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (prêt et emprunt de titres, swaps de taux, futures et option d'indices, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, indices. L'exposition globale du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition hors-bilan éventuelle, ne dépassera pas 110 %.

Le fonds pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 20 % de son actif. De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 100 % de l'actif.

- **Allocation stratégique :** en vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP investit de façon majoritaire, dans des OPCVM ou trackers de produits d'actions et, pour le solde, dans des OPCVM ou trackers de produits de taux ou liquidités, selon l'allocation globale suivante :
 - ✓ Entre 50 et 100% en OPCVM de produit d'actions,
 - ✓ Entre 0 et 50% en OPCVM de produit de taux ou convertibles, dont 20% maximum en High Yield,
 - ✓ Liquidités à titre accessoire.
- **Sélection des sous-jacents :** le portefeuille d'R OPAL Croissance est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en terme de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :
 - ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actif, de zones géographiques et de styles, au sein d'un Comité Stratégique Mensuel et s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
 - ✓ La sélection des OPCVM, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de fonds dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change pour le résident de l'un des pays de la zone euro.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions :** néant
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :** néant
- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM:** 90%-100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention, le FCP pourra détenir :
 - des parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen,
 - dans la limite de 10% de l'actif, des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger non conformes à la directive, de type OPCVM de fonds alternatifs allégés ou non, FCIMT, OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourricier, OPCVM à Règles d'investissement allégées, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels,
 - des parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non gérés par le groupe Rothschild.
- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Parts ou actions d'OPCVM
Fourchettes de détention	90%-100%
Investissement dans des instruments financiers de petites capitalisations	0-100%
Investissement dans des instruments financiers des pays émergents	0-20%
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant

3. Instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et change, à titre d'exposition et/ou de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions ou des différents marchés de taux. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des indices ou des actions. L'exposition globale du portefeuille au marché actions ou des différents marchés de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des prêts et emprunt de titres, swaps de taux, futures et option d'indices, d'actions, de change, change à terme.

4. Titres intégrant des dérivés : néant

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

6. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du fonds.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Profil de risque:

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
2. Risques actions : Oui
Le FCP peut connaître un risque :
 - a. lié aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
 - b. lié aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.
 - c. lié aux investissements indirects sur les marchés émergents
Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
3. Risque de change : le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
4. Risque de taux: risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan dû à sa sensibilité au mouvement des courbes des taux, ce risque est limité à 50 % de l'actif. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
5. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie de gré à gré (swap, pension). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yields » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.
6. Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs,
7. Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Garantie ou protection: Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique à dominante actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée, mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : Supérieure à cinq ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Fréquence de distribution : Néant

Caractéristiques des parts : Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

Modalités de souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à onze heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Montant minimum de souscription initiale : une part

Valeur liquidative d'origine : 169.71€. (Division de la valeur liquidative par 12 le 20.08.2009)

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild & Cie Gestion 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29, avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris, sauf si ce jour est férié en France.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,88% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u> - Dépositaire : entre 0% et 50% - Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0,03% sur les obligations françaises et étrangères 0.10% sur les actions françaises et étrangères (dont les trackers) 1% de la prime sur options sur actions et indices actions
--	--	---

Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents : Les frais de gestion indirects nets de R OPAL Croissance liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 2% sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPCVM sous-jacents.

Commission de souscription des OPCVM sous-jacents : Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPCVM sous-jacents (1% maximum).

Commission de rachat des OPCVM sous-jacents : Néant.

Il n'y aucune rémunération acquise au dépositaire ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La rémunération sur ces opérations est payée ou acquise à l'OPCVM.

Mode de calcul des opérations :

- Si les opérations de prêt ou emprunt de titres sont faites sans échange de liquidités, dans ce cas la rémunération se fait selon un taux fixe prorata temporis.
- Si des liquidités sont transférées en échange des titres, dans ce cas la rémunération est calculée par rapport à l'Eonia (ou référence étrangère équivalente) auquel s'ajoute une marge qui dépend des conditions de marché.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III. Informations d'ordre commercial

Les modifications ou transformations soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France sous forme de lettre d'information pour les porteurs non identifiés.

Les modifications ou transformations non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.fr), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild & Cie Banque.

IV. Règles d'investissement

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont le cours de clôture.

R OPAL CROISSANCE

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Dans l'hypothèse où le FCP présente différentes catégories de parts, leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque de charge, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,

l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, avec possibilité de distribution d'acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents